



Envoi au contrôle de légalité le : 11 avril 2024

Publication électronique le : 11 avril 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 25 MARS 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Stéphanie RIGAUX

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Evelyne NACHEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT.

**Absent(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Sylvie MEYFROIDT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**CONVENTION 2024 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA  
MISSION BASSIN MINIER**

(N°2024-99)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-226 du Conseil départemental en date du 29/06/2017 « Contrat de partenariat d'intérêt national pour le renouveau du bassin minier » ;

**Vu** la délibération n°2021-168 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Convention d'objectifs et de moyens de la Mission Bassin Minier 2021-2023 : des axes d'intervention stratégiques coordonnés entre l'État, la Région Hauts-de-France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et la Mission Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais et Convention d'application 2021 entre la Mission Bassin Minier et le Département du Pas-de-Calais » ;

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 11/03/2024 ;

Madame Emmanuelle LEVEUGLE, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Sylvie MEYFROIDT et Monsieur Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à la Mission Bassin Minier, une participation financière d'un montant de 182 828 € au titre de l'année 2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Mission Bassin minier, la convention 2024 qui fixe les modalités de versement de cette participation, dans les termes du projet en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :**

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C05-515C01	6568//93515	Subventions et participations - Ingénierie territoriale	182 828,00	182 828,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle partenariats et ingénierie  
Direction accompagnement des territoires

## ..... CONVENTION 2024

**Objet :** partenariat avec la Mission Bassin Minier

**Entre :**

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 25 mars 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

**Et :**

**La Mission Bassin Minier du Nord-Pas de Calais**, association, dont le siège est situé Carreau de Fosse du 9/9 bis – rue du Tordoir – BP16 – 62590 OIGNIES,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 432 167 161 00012,

représentée par **Madame Cathy APOURCEAU-POLY**, Présidente de l'association Mission Bassin Minier,

ci-après désignée par « le bénéficiaire »

d'autre part.

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :** La délibération du Conseil général, lors de sa réunion du 29 novembre 1999, d'adhérer à la Mission Bassin Minier du Nord-Pas de Calais ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu :** la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente du 25 mars 2024 « Conventions 2024 entre le Département du Pas-de-Calais et la Mission Bassin Minier », approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Il a été convenu ce qui suit,

## **Préambule :**

Le périmètre d'intervention de la Mission Bassin Minier correspond principalement à l'aire géographique d'exploitation du charbon dans le Nord-Pas de Calais et au territoire couvert par les concessions minières du bassin Nord-Pas de Calais. Dans le département du Pas-de-Calais, ce périmètre recouvre trois communautés d'agglomération :

- la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
- la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,
- la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin.

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 15 décembre 1998 a décidé de créer la Mission Bassin Minier Nord – Pas de Calais, concrétisant la volonté de la Région, de l'État et des Départements du Nord et du Pas-de-Calais de doter les territoires de l'ancien Bassin minier de moyens accrus pour leur aménagement et leur développement socio-économique. Depuis l'année 2000, année d'installation de la Mission, l'association a porté une dynamique d'aménagement durable et de développement dépassant progressivement et largement sa mission première d'appui à la mise en œuvre du programme de l'Après-Mine, contenu dans le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2000 – 2006.

A l'origine centrées sur des préoccupations strictement minières, les activités de la Mission Bassin Minier ont évolué. Au centre de son programme d'actions, on trouve désormais à la fois la valorisation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial UNESCO, l'animation aux côtés des acteurs locaux des grandes réflexions concernant l'aménagement et le développement à l'échelle du Bassin Minier Nord-Pas de Calais notamment dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin minier.

L'activité de la Mission s'inscrit dans un environnement institutionnel en constante évolution. Le territoire du Bassin minier est doté de plusieurs structures d'ingénierie territoriale (Agence d'Urbanisme de l'Artois, Pas-de-Calais Tourisme /Autour du Louvre Lens, ...) complémentaires aux pôles métropolitains et aux actions des collectivités dont l'articulation des interventions est une question primordiale afin de garantir une veille renforcée sur la qualité des projets et une réelle synergie au service des acteurs du territoire et, avant tout, de ses habitants. L'intervention de la Mission continuera à s'adapter en fonction des capacités locales de conception des projets. Elle pourra accompagner mais aussi susciter l'émergence d'initiatives dans le cas d'absence de porteurs identifiés.

Sur les périodes 2018-2020 et 2021-2023, le Département du Pas-de-Calais était engagé aux côtés de l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord et la Mission Bassin Minier à travers la signature d'une convention cadre d'objectifs et de moyens.

Durant l'année 2023, ces partenaires ont travaillé à l'élaboration d'une convention partenariale pluriannuelle qui n'a pas pu faire l'objet d'une validation permettant son démarrage en 2024. C'est pourquoi, le Département du Pas-de-Calais définit ses attendus spécifiques pour cette année 2024 par cette convention passée avec l'association.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du concours financier du Département aux actions qui seront menées par la Mission Bassin Minier sur le territoire du Pas-de-Calais pendant l'année 2024, en prenant en compte les compétences et priorités départementales et les principaux axes de travail identifiés avec le partenaire.

## **Article 2 : Programme d'action 2024**

<b>Objectif Stratégique 1 : Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion</b>
--

### **1.1 Accompagner le dispositif de gouvernance et de suivi opérationnel de la gestion du Bien inscrit.**

Pour 2024, la Mission Bassin minier accompagnera l'organisation et l'animation des instances composant la gouvernance de gestion du bien inscrit et produira les outils nécessaires à la sensibilisation des décideurs et acteurs locaux aux enjeux du Bien inscrit.

## **1.2 Assurer une veille patrimoniale sur les éléments du Bien (patrimoine bâti et sites naturels), leur prise en compte dans les stratégies de planification, et porter une vigilance particulière sur les édifices miniers à enjeux dont les sites en péril.**

Comme pour les années précédentes, il est attendu de la Mission Bassin Minier pour cette année 2024, d'associer les services du Département concernés dans leurs travaux et ateliers concernant :

- la veille patrimoniale, notamment via l'outil mis en place pour contribuer à préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) à la fois sur les biens inscrits et sur la zone tampon associant l'ensemble des partenaires (Fondation du Patrimoine...);
- les rencontres dédiées spécifiquement aux édifices miniers à enjeux dont les sites en péril, l'accompagnement des maîtres d'ouvrage ou, le cas échéant en lien avec les propriétaires, et les études architecturales et/ou urbaines (hors étude de maîtrise d'œuvre) préalables aux décisions à prendre par les financeurs ;
- la valorisation des sites de la Trame verte et bleue (terrils et cavaliers, étangs d'affaissement) à travers l'accompagnement au déploiement de la « Chaîne des Parcs » sur le Pôle Métropolitain de l'Artois ;
- la concertation avec les partenaires gestionnaires des Biens inscrits (dont le Département du Pas-de-Calais) pour renforcer le suivi et l'évaluation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial sur le territoire : patrimoine, maintien des zones tampons, maîtrise du développement urbain... en établissant notamment de manière partenariale des indicateurs de suivi partagés.

De manière générale, la Mission Bassin minier consultera, le cas échéant, les services du Département au regard de leurs compétences sur les risques miniers et leurs conséquences sur les projets d'aménagement et de valorisation du Bien.

## **1.3 Développer la dynamique d'appropriation et de valorisation du Bassin Minier « Patrimoine mondial ».**

L'objectif est de poursuivre la mobilisation et la sensibilisation des acteurs culturels au Bassin minier « Patrimoine mondial » et d'initier des actions et des projets au service de la médiation autour de cette inscription au Patrimoine mondial en collaboration avec les acteurs publics :

- Faire de la culture un levier de l'appropriation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial à travers l'expérimentation, la création, la programmation, l'action artistique et culturelle, en s'appuyant sur les acteurs culturels du Bassin minier et leurs réseaux, notamment les associations et équipements culturels, les services « culture » des collectivités et les cinq grands sites miniers ;
- Poursuivre l'animation du Comité technique des 5 grands sites miniers ;
- Poursuivre les rencontres avec les acteurs culturels (équipements, associations, compagnies artistiques...) du territoire ;
- Diffuser et partager les pratiques autour de la médiation et de l'action culturelle au travers de l'organisation de journées de sensibilisation à destination des communes du Bassin minier Patrimoine mondial (élus et techniciens culture, directeurs de médiathèque, acteurs culturels locaux, ...), expérimentées au travers de 4 premières sessions.

Pour les sessions d'information liées au Bassin minier Patrimoine mondial à destination des élus, la Mission Bassin Minier échangera au préalable avec les directions du Département avant de finaliser l'ordre du jour.

**Sur l'ensemble de cet axe, la Mission Bassin minier devra organiser, au cours de l'année 2024, au moins une réunion avec la Direction des affaires culturelles du Département afin de balayer les actions réalisées et leurs résultats, d'évoquer les actions en cours et de présenter les projets à venir et en prévision.**

## **Objectif stratégique 2 : Contribuer à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier**

### **2.1 Apporter conseils et expertise sur les opérations de rénovation des cités minières pour permettre une rénovation qualitative, innovante et respectueuse de la valeur patrimoniale du Bien.**

La Mission a été reconnue pour son expertise et est d'ores et déjà appelée comme un partenaire technique de la démarche « ERBM » pour ce qui concerne à la fois la rénovation des logements, mais aussi et surtout la rénovation intégrée des cités minières – intégrant la préservation de l'inscription au Patrimoine mondial (18 cités UNESCO sur 35 opérations ERBM dans le Nord et le Pas-de-Calais) – dans le cadre du dispositif actuellement déployé par l'Etat et la Région en lien avec les Départements et les collectivités locales.

Cet accompagnement se traduira par :

- En phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements : avis donnés à Maisons & Cités concernant les cahiers des charges de consultation de Maîtrise d'œuvre ; présence aux comités techniques et aux comités de pilotage concernant la rénovation des logements ; présence aux comités techniques spécifiques concernant la reconfiguration des logements, le traitement des abords et des façades des logements ; visite de la cité en présence du bailleur et la maîtrise d'œuvre pour orienter le projet de rénovation des façades et des abords des logements ; validation du traitement des façades et des abords en phase chantier,
- En phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces publics : visite de la cité dans le cadre du lancement de l'appel d'offre de Maîtrise d'œuvre urbaine avec les candidats potentiels ; participation aux comités techniques et / ou aux comités de pilotage, accompagnée de la rédaction d'avis si besoin.

**Elle apportera son expertise sur les demandes qui seront déposées par les EPCI sur l'application « Démarches Simplifiées »** dans le cadre du dispositif spécifique ERBM Etat-Région de financement des rénovations de cités minières. La Mission Bassin Minier sera sollicitée pour un avis portant notamment sur la qualité de la rénovation urbaine par rapport aux enjeux urbains, patrimoniaux, paysagers, etc...

La **Mission participe au groupe de travail habitat de l'ERBM** : elle est amenée à contribuer techniquement à :

- veiller à l'appropriation et au respect du référentiel d'ambitions partagées notamment concernant le volet « patrimoine », qui, adossé au référentiel REV3, permet de garantir le niveau d'excellence en termes de rénovation des 35 cités minières prioritaires ;
- participer à la création d'outils de suivi et d'évaluation des rénovations urbaines (ex : tableau de bord et suivi opérationnel) des 35 cités identifiées conjointement avec les collectivités.

**La Mission contribuera à la diffusion et à l'appropriation du référentiel d'ambitions partagées pour la rénovation des cités minières** (protection des biens UNESCO, projets intégrés, démarches participatives, fiches retours d'expériences...).

## **2.2 Participer au bilan qualitatif des réhabilitations de logements pour capitaliser sur les opérations en cours.**

Demandé par le Groupe habitat organisé par les partenaires de l'ERBM, ce bilan doit permettre d'apprécier l'attractivité et la qualité patrimoniale des logements miniers rénovés en s'attachant à l'habitabilité intérieure des logements, au traitement des façades et des abords.

Il concerne avant tout les 35 opérations prioritaires. Il permettra de documenter et de produire des recommandations pour les opérations en cours, quand les marges de manœuvre existent encore. Ce travail sera complété par l'organisation d'actions de partage et de valorisation de bonnes pratiques dans le respect de la gouvernance ERBM (une fois/an). Il donnera lieu à la mise à jour du référentiel d'ambitions partagées établi en 2018.

La Mission établira notamment :

- des fiches-bilan pour chacune des 35 cités prioritaires ;
- un rapport de synthèse et de recommandations pour les opérations en cours ou à venir ;
- un Addendum au référentiel d'ambitions partagées.

La valorisation et le partage des différentes productions liées au suivi des projets et au bilan qualitatif, consolidées le cas échéant à partir de la mise à disposition à la Mission Bassin Minier de données mutualisées par les services de la Région ou d'autres partenaires, s'appuieront notamment sur l'outil Géo2France.

**Objectif stratégique 3 : Accompagner la transition, avec les paysages comme levier de développement territorial du Bassin Minier**

## **3.1 Accompagner l'aménagement et la mise en valeur de l'armature paysagère en s'appuyant sur les éléments constitutifs de l'héritage minier.**

La Mission Bassin Minier participera à la valorisation des sites de la Trame verte et bleue (terrils et cavaliers, étangs d'affaissement) à travers la mise en valeur du site classé de la Chaîne des terrils du Bassin minier du Nord de la France, l'accompagnement au déploiement de la « Chaîne des Parcs » sur le Pôle Métropolitain de l'Artois. Ce travail

poursuivra également l'objectif de mieux mailler l'ensemble de ces éléments avec les quartiers habités, notamment les cités minières, et d'articuler harmonieusement les aménagements et parcours entre Nord et Pas-de-Calais.

Dans ce cadre, la Mission Bassin Minier pourra :

- Animer le collectif des propriétaires-gestionnaires de terrils classés au titre de la loi Paysage, en lien avec l'Inspection Régionale des Sites, afin de favoriser une gestion raisonnée du site classé pour préserver durablement la valeur pittoresque et historique des 78 terrils ;
- Accompagner les porteurs de projets au sein du site classé, notamment l'organisation et l'animation du comité de gestion des terrils du site classé, au moins une fois par an, en coordination avec le plan de gestion des terrils classés « espaces naturels sensibles » ;
- Accompagner des études de cas sur des secteurs paysagers porteurs de dynamiques partenariales locales, dans un souci de cohérence à l'échelle du Bassin minier ;
- Poursuivre l'identification et le recensement des opportunités pour connecter les cités minières aux itinéraires de déplacement en modes doux et aux grands projets d'aménagement, porter à connaissance ces opportunités dans le cadre des études pré-opérationnelles dans les cités ERBM et autres et accompagner les maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre dans la traduction opérationnelle.

### **3.2 Contribuer à la stratégie touristique Autour du Louvre Lens, en appui des acteurs du tourisme, par la promotion du Bassin minier Patrimoine mondial, de l'itinérance et des sports de nature.**

En 2024, il sera question de poursuivre l'affirmation d'une stratégie partenariale de l'offre, par le renforcement du pilotage par la Mission Bassin Minier du volet sport/nature de la destination Autour du Louvre Lens et l'affirmation de la stratégie d'offre commune en matière d'itinérance et par la contribution de la Mission Bassin Minier au rayonnement et à l'attractivité de la destination.

Les principales thématiques développées dans cet axe sont :

- Promouvoir le Patrimoine mondial comme levier de l'attractivité touristique, notamment en lien avec les 5 grands sites miniers ;
- Nourrir et animer le volet « itinérance » avec l'appui de l'agence Pas-de-Calais Tourisme : définition des itinéraires (cyclables et pédestres), accompagnement des phases d'aménagement, participation à la phase de conception des produits et des outils numériques, articulation des acteurs ;
- Animer le volet Sport de Nature : déploiement des « stations Sports de nature », accompagnement à la programmation des sites dédiés (Espace trail, bike park...), animation des communautés d'acteurs, organisation d'événements identitaires (Trail des Pyramides noires...).

De manière plus spécifique, **pour la contribution de la Mission Bassin Minier au volet sport/nature de la destination Autour du Louvre Lens et l'affirmation de la stratégie d'offre commune en matière d'itinérance :**

- Animation d'un comité technique associant les différents partenaires afin d'assurer un travail de coordination et de mise en réseau permanents pour faire vivre la destination. (Participants : Etat, Région, Départements, Intercommunalités /Offices de Tourisme tel que prévu dans le contrat de rayonnement touristique pour le pilotage global de la destination) ;
- Poursuite de l'action visant à favoriser l'inscription d'Espaces, de Sites et Itinéraires (ESI) structurants dans le cadre du Plan Départemental ESI (PDESI) et promotion des sites de sports de nature et itinéraires inscrits **en cohérence avec le projet de l'application ESCAPADE 62 pour lequel le Département du Pas-de-Calais s'est doté de l'outil geotrek-rando :**
  - Contribution aux réflexions des groupes thématiques de la Commission Départementale ESI (CDESI) : l'objectif en 2024 sera d'animer un groupe de travail territorial de la CDESI, à l'échelle du bassin minier Nord/Pas-de-Calais et en collaboration avec le Département du Nord ;
  - Participation aux réunions plénières ;
  - Favoriser l'inscription du réseau territorial d'itinéraires de trail, de manière cohérente et compatible avec les politiques départementales relatives aux sports de nature (PDESI et Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
  - Animer une réflexion sur l'opportunité de structurer l'offre d'itinérance pédestre par le développement d'une Grande Traversée du Bassin Minier ;

- Mise en œuvre du Plan d'actions issu du DTA Emploi et Formation visant à favoriser une plus grande pratique sportive et l'émergence d'une filière économique grâce au soutien à la formation et à la structuration des nouveaux modèles économiques, notamment au sein des associations du monde sportif. Sur ce projet particulier, il s'agira pour la Mission Bassin minier d'associer les directions du Département concernées au regard des activités sportives, de l'éducation, de l'emploi et l'insertion.

**Concernant la stratégie digitale « sports nature & itinérance », et si un nouvel outil est jugé utile par l'ensemble des partenaires du territoire, le Département du Pas-de-Calais demande une solution compatible à l'application ESCAPADE62 pour permettre l'articulation efficiente des outils :**

- Par la consolidation puis validation de la stratégie vélo sur la base du travail engagé par la Mission Bassin Minier et de la formalisation d'un cahier de références (besoins du territoire /expériences locales / parcours client) l'action de benchmarking (nationale voire internationale) déployée par la Mission Autour du Louvre Lens (ALL) :
  - Formalisation d'une méthodologie de déploiement, de management de projet s'inscrivant dans la durée, et présentation au collectif / comité technique en présence des services du Département du Pas-de-Calais ;
  - Présentation en comité d'itinérance, aux deux Départements et aux EPCI ;
  - Contribution au projet de portail sur l'itinérance présenté dans le cadre du contrat de rayonnement avec la Région.
- Installation d'un groupe projet « mise en tourisme Eurovélo 5 (EV5) » sur un tronçon expérimental Olhain - Louvre-Lens – site du 11-19, avec les acteurs et opérateurs concernés et proposition d'une méthode, planning et revues de projet pour le choix d'un tronçon démonstrateur. L'enjeu sera de développer une vision intégrée Sports/Nature/Tourisme/aménagement selon une méthode de « comité d'itinéraire » ;
- Consolidation du concept de signalétique identitaire issu de l'étude financée lors de la précédente convention partenariale et conduite par Lionel Doyen Studio et 9B+, par la proposition et la formalisation d'un plan d'actions et d'une méthode ;

**Pour la contribution au rayonnement et à l'attractivité de la destination Autour du Louvre Lens :**

- Diffusion du document « Schéma stratégique de la Destination » :
  - Co-présentation interne au Conseil départemental 62 ;
  - Prévoir un plan de diffusion (avec partage des cibles et liste de participants) et validation avec les partenaires de la convention (Etat, Région, Départements) et Territoires (Intercommunalités / Offices de Tourisme) ;
  - Favoriser les diffusions au-delà des partenaires en favorisant le présentiel.
- Accent mis sur le volet événementiel :
  - Favoriser l'organisation de l'édition 2024 du « Trail des Pyramides Noires ».

**Les sujets déployés dans l'ensemble de cet objectif 3 croisent fortement les compétences départementales qu'elles soient en gestion directe ou en gestion indirecte par ses établissements associés tels qu'EDEN 62, Pas de Calais Tourisme...**

*De ce fait, il est fortement attendu de la Mission Bassin minier une réunion, a minima une fois dans l'année 2024, avec les directions du Département concernées (identifiées avec la direction de l'accompagnement des territoires) pour balayer les actions réalisées et leurs résultats, évoquer les actions en cours et les projets à venir ou en perspective.*

*Il est également demandé à la Mission d'informer régulièrement les services du Département des avancées sur ces sujets par des points d'étapes synthétiques, envoyés par courriels.*

<b>Objectif stratégique 4 : Contribuer au rayonnement des bonnes pratiques du Bassin minier</b>
---

**4.1 Contribuer à faire rayonner ce territoire au-delà de nos frontières et à en faire un démonstrateur de la transition juste à la française (environnement, culture, social, économie et tourisme).**

## **4.2 Promouvoir et participer à des actions d'observation, de recherche et d'innovation dans les domaines de l'architecture, du logement et de l'aménagement.**

La Mission favorisera la mise en relation de l'Institut fédératif de recherche sur le renouveau des territoires (IF2RT) avec les acteurs locaux du Bassin minier de sorte à permettre la multiplication d'actions de recherche au bénéfice des collectivités du territoire.

La Mission poursuivra ses travaux d'observation du territoire sur des thématiques partagées et valorisera leurs résultats via des publications spécifiques (Portrait socio-économique du Bassin minier, cahier technique « Situation des ayants-droit des mines »).

**Il s'agira pour la Mission Bassin Minier de partager régulièrement des informations sur l'avancée des sujets de l'objectif stratégique n°4 avec les services du Département, et en particulier sur les thématiques à la croisée des politiques publiques départementales.**

### **Article 3 : Engagements des partenaires**

**Le bénéficiaire** s'engage à associer en amont le Département, en sa qualité de membre, aux travaux et réflexions portant sur le champ des compétences départementales notamment en matière d'urbanisme, d'accessibilité aux services, d'attractivité territoriale, de lien social (précarité, mobilité...), de lutte contre les inondations, de sports de nature, de culture et patrimoine, d'alimentation durable, de mobilité et élaboration ou réflexion sur les schémas afférents.

Il pourra également être demandé, une fois par an, au bénéficiaire un temps de mise en valeur de ses travaux et analyses territoriales auprès des élus départementaux.

Le bénéficiaire s'engage à poursuivre sa participation à « Ingénierie 62 », plateforme d'ingénierie départementale mise en place et animée par le Département, selon les modalités définies dans la charte de coopération votée en Conseil départemental le 26 mars 2018. En s'inscrivant dans cette dynamique, l'ensemble des partenaires s'engagent à renforcer leur coopération et leur coordination au service des collectivités locales, à participer au développement d'un réseau d'échanges opérationnel, à mener des actions concertées, et à additionner leurs compétences et savoir-faire.

Le bénéficiaire s'engage à partager les données collectées ou produites afin de mutualiser la fonction d'observation territoriale et les outils associés (système d'information géographique notamment). En matière d'urbanisme réglementaire, des échanges pourront également avoir lieu, notamment dans le cadre des porter à connaissance des SCOT et PLUi, sur la mise en œuvre du « Zéro Artificialisation Nette », ou pour le partage de publications et d'outils de veille.

**Le Département** s'engage à :

- Communiquer les documents partageables (statistiques, données, études...) pouvant être utile à la réalisation des travaux présentés dans le programme d'action ;
- Associer, le cas échéant, le bénéficiaire aux études réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale puis lui communiquer ;
- Contribuer à la mise en œuvre du programme d'action 2024 dans ses champs de compétences propres ;
- Transmettre les demandes des collectivités émanant de la démarche « Ingénierie 62 » (recueillies par les agents ou via la plateforme numérique) et pouvant requérir les compétences du bénéficiaire.

### **Article 4 : Période d'application de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Les axes de partenariat mentionnés à l'article 2 de ladite convention devront être réalisés durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le bilan de la réalisation des actions mentionné à l'article 6 devra être fourni avant le 31 décembre 2025.

## Article 5 : Montant de la participation

Au titre de l'année 2024, le Département attribue une participation de 182 828 € au bénéficiaire afin de contribuer à son fonctionnement.

## Article 6 : Modalités de versement

La participation sera versée en deux fois :

Acompte : lors de la réception de la présente convention signée et sur présentation du budget prévisionnel de l'année, un acompte de 80 % du montant de la participation, soit 146 262,40 € sera versé au bénéficiaire,

Solde : le solde de la participation de 20 %, soit 36 565,60 € sera versé avant le 31 décembre 2025, sur remise des éléments suivants :

- Le rapport d'activité et financier (comptes et budget certifiés conformes de l'année écoulée) ;
- Une note synthétique précisant les résultats obtenus en référence aux engagements pris dans le cadre de la présente convention. Cette note mettra notamment en évidence les actions spécifiques menées conjointement entre la Mission Bassin Minier et le Département.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte :

Domiciliation :

IBAN :

BIC :

## Article 7 : Obligations de communication

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec le bénéficiaire lui permette également de développer sa visibilité et la reconnaissance de son rôle de partenaire institutionnel.

Pour cela, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations mentionnées ci-dessous.

Sur les supports de communication, il s'agira d'apposer le logo du Conseil départemental « 62, Pas-de-Calais Mon Département » de façon parfaitement visible et lisible sur les supports (téléchargement sur <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Divers », sous rubrique « Logotype ») :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par le bénéficiaire...),
- Signalétique événementielle réalisée pour une manifestation le cas échéant,
- Invitations pour un événement le cas échéant.

Aussi, toute action réalisée avec l'aide technique ou financière du Département devra être valorisée sur chacun des supports de promotion qui lui est dédié :

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

**L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : <https://pasdecalais.fr>, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».**

## **Article 8 : Modalités de Suivi et de Contrôle**

### Modalités de suivi :

A la demande du Département, le bénéficiaire pourra être appelé à présenter devant les instances élues du Département, l'avancement des travaux mis en œuvre en application de cette convention. A leur demande, et dans le respect du règlement intérieur de l'association, les représentants du Département, administrateurs de la mission auront accès à toute information attestant de la mise en œuvre des actions prévues dans cette convention.

Conformément à la convention multipartite, la Direction Accompagnement des Territoires du Département devra être associée au comité technique de suivi qui se réunit deux fois par an avec les l'ensemble des signataires et aux instances techniques de suivi global de la convention pluriannuelle qui se réunissent une fois par trimestre.

Le bénéficiaire associera également les services départementaux thématiques et du territoire compétent lors des réunions de travail relevant de politiques publiques départementales, en particulier sur les questions de culture, sport, tourisme.

Les interlocuteurs privilégiés de la Mission Bassin minier à l'échelle territoriale sont les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de Lens-Hénin et de l'Artois.

A ce titre, dans le cadre de la relation instituée avec les partenaires, elles organiseront des temps d'échanges réguliers contribuant au suivi de la mise en œuvre de la présente convention ainsi qu'à la définition d'objectifs partagés pour les conventions suivantes, en associant les services thématiques et la Direction Accompagnement des Territoires. Ces rencontres seront conjointes aux deux territoires de l'Artois et de Lens-Hénin.

### Modalités de contrôle :

Le Département pourra faire procéder à toute vérification qu'il jugera utile pour s'assurer que le bénéficiaire réalise effectivement ses engagements. La Direction des finances du Département pourra se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage :

- à affecter l'intégralité des concours financiers accordés par le Département à la réalisation des objectifs du programme d'actions ;
- à rechercher, par ses propres moyens, d'autres sources de financement aussi importantes que possible ;
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives) ;
- à fournir au Département un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné ;
- à communiquer au Département, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;
- à ne pas reverser la participation à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938.

En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, le Département se réserve le droit de résilier, sans préavis ni versement d'une quelconque indemnité, la présente convention et de réclamer le remboursement total ou partiel de l'acompte versé au moment de la conclusion de la présente convention.

### **Article 9 : Modification de la convention**

Toute modification dans l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis à la signature des contractants.

### **Article 10 : Reversement et résiliation**

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Département de tout fait de nature à entraîner la non-réalisation des actions qui font l'objet de la présente convention.

En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements par un des signataires, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des signataires, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Le Département conserve la possibilité d'exiger le remboursement total ou partiel de la participation, dès lors qu'il serait établi que les actions projetées ne pourraient être réalisées ou ne sont pas exécutées.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

En cas de différend relatif à l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

Pour la Mission Bassin Minier,

La Présidente de l'association

**Jean-Claude LEROY**

**Cathy APOURCEAU-POLY**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Direction Accompagnement des Territoires

**RAPPORT N°5**

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 25 MARS 2024**

### **CONVENTION 2024 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA MISSION BASSIN MINIER**

L'association Mission Bassin minier a été créée en 2000 dans le but d'accroître l'ingénierie territoriale du Bassin minier Nord-Pas de Calais pour soutenir son aménagement et son développement socio-économique. Les activités de la Mission Bassin Minier ont progressivement évolué avec notamment la valorisation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial UNESCO (obtenue en 2012) et l'accompagnement des acteurs locaux dans la dynamique de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin minier (depuis 2017).

En 2023, en terme d'activités, la Mission Bassin minier a par exemple reconduit sa convention de partenariat avec la fondation du patrimoine qui vise à appeler aux dons pour les sites miniers, publics ou privés, en danger. La souscription avoisine actuellement un montant de 40 000 €. La MBM, structure gestionnaire de l'inscription au patrimoine mondial à l'UNESCO, a rédigé en collaboration avec la DRAC Hauts-de-France, le rapport périodique concernant le Bien Bassin Minier. Dans le cadre de l'ERBM, la Mission a piloté un travail de bilan qualitatif de la rénovation des logements miniers dont les premières conclusions ont été présentées aux partenaires en septembre. Par ailleurs, dans le cadre du déploiement de la Chaîne des Parcs, en lien avec le Pôle métropolitain de l'Artois, la MBM a apporté son expertise à la fois sur la signalétique sur le terril 74a et à la CABBALR, et également sur le volet animation en organisant la 8ème édition du Trail des pyramides noires qui a accueilli 1300 participants.

Pour la période 2021-2023, les activités de la Mission Bassin Minier avaient été définies collectivement par ses principaux financeurs dans une convention d'objectifs et de moyens multipartite entre la Mission Bassin Minier, l'État, la Région, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais. Durant l'année 2023, ces mêmes partenaires se sont réunis pour élaborer la trame d'une future convention d'objectifs et de moyens, basée sur les enjeux actualisés de ce territoire.

Ce travail a permis d'identifier quatre axes stratégiques sur lesquels se basent le programme d'action de la Mission Bassin minier pour l'année 2024 et les orientations de

cette convention annuelle :

1. Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas-de-Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion ;
2. Contribuer à la mise en œuvre de l'engagement pour le renouveau du Bassin minier ;
3. Accompagner la transition, avec les paysages comme levier de développement territorial du Bassin minier ;
4. Contribuer au rayonnement des bonnes pratiques du Bassin minier.

La convention 2024 se concentre sur les attendus du Département relatifs à ces axes de travail partagés.

Ils se concentrent, par exemple, plus particulièrement, sur :

- L'accompagnement par la Mission Bassin minier de l'organisation et de l'animation des instances composant la gouvernance de gestion du bien inscrit et la production d'outils nécessaires à la sensibilisation des décideurs et acteurs locaux aux enjeux du bien inscrit ;

- La contribution à la mise en œuvre de l'engagement pour le renouveau du Bassin minier en poursuivant notamment son rôle de conseil et d'aide à la prise de décision auprès des collectivités, à toutes les phases des opérations de rénovation des cités minières ; en recensant les problématiques communes pour les partager avec l'ensemble des acteurs, notamment au sein du groupe de travail habitat de l'ERBM ; en apportant son expertise sur les demandes de subvention des communes et agglomérations qui seront déposées sur l'application « démarches simplifiées » permettant de mobiliser le fonds ERBM État-Région. De manière générale, la Mission veillera également à l'appropriation du référentiel d'ambitions partagées pour la rénovation intégrée des cités minières ERBM, concernant notamment le volet « patrimoine » ;

- La contribution à la Destination Touristique Autour du Louvre Lens, en appui des acteurs du tourisme, par la promotion du Bassin minier Patrimoine mondial, de l'itinérance et des sports de nature, en promouvant, par exemple, les sites de sports de nature et itinéraires en cohérence avec le projet de l'application ESCAPADE 62.

La Mission Bassin minier est également partenaire d'« Ingénierie 62 ». En 2024, la Mission poursuivra son engagement au sein de la plateforme en apportant son expertise auprès des acteurs du territoire et dans le cadre des ateliers des partenaires.

En complément des instances de suivi partenariales réunissant les services de l'État, de la Région Hauts-de-France et des deux Départements, la Mission Bassin minier associera les services départementaux, thématiques et territoriaux, compétents lors des réunions de travail relevant de politiques publiques départementales.

Pour cette année 2024, la convention engage le Département à participer au fonctionnement de l'association et à la mise en œuvre de son programme d'activités en versant une participation annuelle d'un montant maximal de 182 828 €.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la Mission Bassin minier, une participation financière de 182 828 € pour l'année 2024 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Mission Bassin minier, la convention 2024 qui fixe les modalités de versement de cette participation, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-515C01	6568/93515	Subventions et participations - ingénierie territoriale	182 828,00	182 828,00	182 828,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 11/03/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY